

AVIS d'APPEL à PROJET

pour la création, en Creuse, de 15 places de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA)

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 22 août 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 21 octobre 2022

Autorité compétente pour l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
4, place Louis Lacrocq BP 250
23000 Guéret Cedex

Service en charge du suivi de l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Creuse
Pôle animation territoriale et parcours de santé
28 avenue d'Auvergne - CS 40 309 – 23006 Guéret Cedex

Conseil départemental de la Creuse
Pôle cohésion sociale
4, place Louis Lacrocq BP 250
23011 Guéret Cedex

Pour tout échange relatif à l'appel à candidature

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à candidature :
AAP 2022 – SAMSAH TSA Creuse
ars-dd23-pole-territorial-par@ars.sante.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
4 place Louis Lacrocq BP 250
23011 Guéret Cedex

2. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature porte sur la création de 15 places de SAMSAH pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Cet appel à projet fait suite aux priorités définies par le Département de la Creuse et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

L'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L.3113-1 du CASF et son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.313-8 du CASF.

Le service devra commencer à fonctionner dans un délai maximum de 6 mois après la date de publication de la décision d'autorisation.

3. Le cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet ;
- b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature, insérée dans une sous-enveloppe cachetée portant la mention "AAP SAMSAH TSA Creuse 2022 : PROJET".

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

➤ Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **21 octobre 2022**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- ⇒ Un exemplaire en version « papier » et une version dématérialisée

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS et au Conseil Départemental, aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Creuse
28 avenue d'Auvergne - CS 40 309 – 23006 Guéret Cedex

Conseil Départemental de la Creuse
Pôle Cohésion sociale/Direction des personnes en perte d'autonomie
4, place Louis Lacrocq
BP250 – 23011 Guéret Cedex

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la Délégation Départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et au Conseil départemental de la Creuse (aux adresses susmentionnées).

Le cachet de la poste (ou le récépissé) feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera présenté dans une enveloppe cachetée portant les mentions «AAP SAMSAH TSA Creuse 2022 » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAP SAMSAH TSA Creuse 2022 - Candidature**", avec lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :

- o identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- o identité de la structure, implantation

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAC SAMSAH TSA 2022 Creuse - Projet**".

Dans cette enveloppe seront insérés les éléments de réponse à l'appel à candidature.

b) Envoi par mail

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version électronique le dossier de candidature. L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes :

ars-dd23-pole-territorial-par@ars.sante.fr

et

secretariatdppa@creuse.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'appel à candidature – **SAMSAH TSA 2022 Creuse**

- **Corps du mail** : éléments constitutifs de la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »

- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

5. Sollicitation de précisions complémentaires :

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 1^{er} octobre uniquement par messagerie aux adresses suivantes :

ars-dd23-pole-territorial-par@ars.sante.fr

et

secretariatdppa@creuse.fr

Il pourra être porté à connaissance de l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département, des précisions à caractère général qu'ils estiment nécessaire au plus tard le **22 septembre 2022**.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les projets seront analysés par l'instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, en concertation avec le Conseil Départemental, selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative du dossier

2° les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères du cahier des charges.

Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

- Au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS
- Au recueil des actes administratifs du Département

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **21 octobre 2022**. Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Calendrier

Date de publication : 22 août 2022

Date limite de réception des dossiers de candidature : 21 octobre 2022

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : Décembre 2022

Date prévisionnelle de notification aux candidats : Janvier 2023

Notification prévisionnelle de l'autorisation et convention constitutive : 2023

9. Annexes

- Annexe 1 : cahier des charges

A Guéret, le 19/08/2022

La Directrice de la délégation départementale de la
Creuse



Isabelle DUMOND

La Présidente du Conseil départemental de la
Creuse



Valérie SIMONET